

PG/CR 12 05.10.

Société **SIMDA 5V**
SARL au capital de 8 000 Euros
38 rue du BOIS GALON ,
94400 FONTENAY SOUS BOIS
Immatriculée sous le n° 478 292 469 00010
Code APE 514 F RCS CRETEIL

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	27 MAI 2010
SOUS LE N° 7354	

04B2812

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des associés du 12 mai 2010

Les associés de la SARL SIMDA 5V, au capital de 8 000 Euros, divisé en 800 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis au siège social, le 12 mai 2010 à 14 heure, en assemblée générale ordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

M Gérard TABARLY demeurant 15 Allée Notre Dame des Anges, 93 340 Le Raincy, titulaire de 190 parts.

M Sacha TABARLY demeurant à 15 Allée Notre Dame des Anges, 93 340 Le Raincy, titulaire de 100 parts,

Mme Christa TABARLY née BAER, demeurant à 15 Allée Notre Dame des Anges, 93 340 Le Raincy, titulaire de 200 parts.

M Wolfgang Welti demeurant à 50 Avenue du Clos ST Georges, 77600 Bussy ST Georges, titulaire de 210 parts.

M Jean Louis VOUAUX demeurant 60 rue Pelleport, 75020 Paris , titulaire de 100 parts

Total des parts 800 Parts .

L'assemblée est présidée par M Marc AUPY, gérant.

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- les récépissés des lettres recommandées de convocation ;
- le rapport de gestion ,
- le bilan, l'annexe et l'inventaire ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

ST G

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation de ces comptes et du rapport de gestion;
- quitus au gérant
- affectation des résultats de l'exercice.
- démission de M Marc AUPY
- nomination de M Gérard TABARLY

Lecture est donnée du rapport de gestion du gérant.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice 2009 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 9 874 Euros.

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Bénéfice de l'exercice

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 9 874 Euros au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Marc AUPY adressée à chacun des associés et devant prendre effet à l'issue de la présente assemblée et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

En conséquence de cette démission, l'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée M Gérard TABARLY, demeurant à 15 Allée Notre Dame des Anges, 93 340 Le Raincy intervenant aux présentes, lequel remercie les

ST G

associés de leur confiance et déclare accepter cette fonction pour laquelle il remplit les conditions légales. Il s'engage à consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le gérant exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus par les statuts et la loi.

L'assemblée générale précise que les frais de représentation, de voyage et de déplacement du gérant lui seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

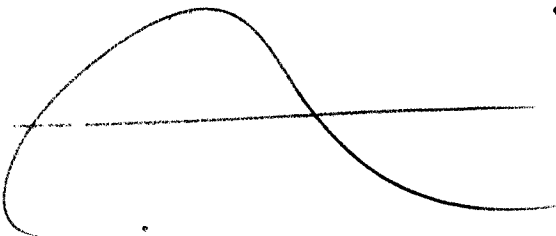
Quatrième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

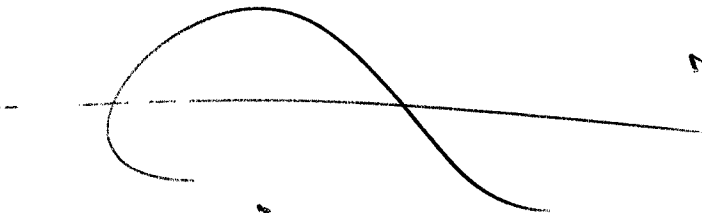
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents à l'assemblée.



Signatures

Gerard TABARLY



Serge TABARLY

